



DEMANDE DE TRANSFERT INTERNATIONAL

Fédération recevant : **FRANCE**

Fédération quittée : _____

Joueur / Joueuse : _____

M. Mme Mlle prénom nom

Date de naissance : __ / __ / ____ Nationalité _____

Numéro de passeport : _____

Club quitté : _____

Sous contrat date de fin de contrat : _____

Sans contrat

Club d'accueil : _____ Niveau du club _____

Sous contrat (promotionnel ou performance) sans contrat (amateur)

Date de début du contrat : __ / __ / ____ Date de fin de contrat : __ / __ / ____

Etudiant : échange ERASMUS ou SOCRATES (avec justificatif)

A JOINDRE AU DOSSIER	POUR INFORMATION (par virement bancaire après retour de la fédération quittée)	
	Droits EHF + Fédération quittée	Droits IHF + Fédération quittée
Droit d'entrée FFHB		
* Elite, LFH, LNH : 2 400 € soit 1 200 € x 2 chèques	Sans contrat : 150 €* Sous contrat : 750 €**	Sans contrat : 250 CHF* Sous contrat : 1 500 CHF**
* Nationale : 1 200 € soit 600 € x 2 chèques		
* Régionale : 740 € soit 370 € x 2 chèques		
* Départementale : 100 € soit 50 € x 2 chèques	* Joueur qui était sans contrat et qui reste sans contrat ** Joueur qui était sous contrat ou devient sous contrat	

* Le droit d'entrée FFHB ne concerne pas les joueurs(ses) de nationalité française de retour de l'étranger, néanmoins il sera facturé au club le coût d'une mutation au tarif en vigueur.

Nota : Le joueur(se) amateur doit justifier d'un titre de séjour en cours de validité. Toutefois, tout récépissé délivré par la préfecture et valant autorisation de séjour autorisera sa qualification.

Le joueur(se) promotionnel(le) ou de performance doit obligatoirement être détenteur d'une carte de séjour travailleur temporaire en cours de validité. Elle doit nécessairement être accompagnée d'une autorisation provisoire de travail. Cependant, sa qualification pourra être délivrée sur présentation d'un récépissé de demande de carte de séjour en cours de validité délivrée par la préfecture autorisant expressément son titulaire à travailler.

Dans tous les cas, la qualification ne sera donnée que pour la durée de l'autorisation administrative.

Cette qualification ne pourra intervenir qu'après fourniture des documents cités quel que soit le statut du joueur(se).